



Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer Délégation à la Mer et au Littoral 92 boulevard Gambetta – BP 629 62321 Boulogne-sur-Mer Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer portant qualité sanitaire de la zone à éclipse n° 62.01 Oye-

Plage Marck pour le groupe 2.

Affaire suivie pour la DDTM62 par Mme X

Affaire suivie pour l'Ifremer par M Fabien Lebon, M Guillaume Wacquet, M Alain Lefebvre

V/réf.: NF/NF/23-647 N/Réf.: LER-BL/2023.064

IFREMER Iso 9001 - Processus P9: 23.064

Boulogne-sur-Mer, le 07 août 2023,

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant la qualité sanitaire de la zone à éclipse n° 62.01 Oye-Plage Marck pour le groupe 2.

Dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier de demande d'avis reçu par courriel le 25 juillet 2023 comporte en pièces iointes :

- la demande d'avis ;
- les résultats d'analyses en Escherichia coli correspondants ;
- les étiquettes sanitaires correspondant aux prélèvements effectués par le CRPMEM sur la zone 62.01 le 26 juin, et les 3, 10 et 17 juillet 2023;
- une carte des prélèvements sur la zone 62.01.

Observations de l'Ifremer

La zone 62.01 est identifiée pour le groupe 2 comme zone de production dont l'exploitation est soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières (zone à éclipse) par arrêté préfectoral portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2021. Cette zone est non classée.

Le suivi des zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipses) doit suivre les règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicole de l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16 novembre 2016.

En application de la note DGAL, quatre prélèvements et analyses à la charge des professionnels ont été réalisés en juin et en juillet en vue de l'ouverture de la zone 62.01 et respectent les recommandations formulées dans l'avis LER-BL/23.047 sur la localisation du point de prélèvement.

En conformité avec l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883, les quatre résultats d'analyses joints, inférieurs à 4600 *Escherichia coli/100g de chair et liquide intervalvaire* permettent l'exploitation du gisement dans la zone, les produits devant être dirigés vers un centre de purification agréé.

L'ouverture de la zone 62.01 à la pêche professionnelle est envisagée à compter du 16 août jusqu'au 29 septembre 2023 sous réserve de l'évaluation halieutique et sanitaire du gisement. Cette période est marquée par une augmentation de la

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer Etablissement public à caractère industriel et commercial

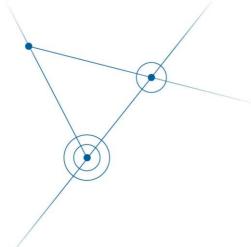
Centre Manche Mer du Nord

150, quai Gambetta 62200 Boulogne-sur-mer France +33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne CS 10070 29280 Plouzané France R.C.S. Brest B 330 715 368 APE 7219Z SIRET 330 715 368 00032 TVA FR 46 330 715 368 +33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr





fréquentation estivale pouvant entraîner un risque de contamination microbiologique de la zone.

Recommandations de l'Ifremer

Compte-tenu de la potentielle fragilité de la zone en période estivale et de l'antériorité des résultats, il serait souhaitable d'avoir un résultat supplémentaire avant exploitation.

Le suivi officiel, à la charge de l'Etat, suivra les règles établies dans le cahier des procédures REMI pendant toute la durée de récolte pour le suivi régulier de la zone ou le déclenchement des alertes. La stratégie d'échantillonnage suivie correspondra à la stratégie définie dans l'avis LER-BL/23.047. La fréquence de suivi recommandée est hebdomadaire. Si les conditions d'accès ne le permettent pas, cette fréquence pourrait être bimensuelle telle que décrit dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883.

Avis de l'Ifremer

Par conséquent, au regard des informations sanitaires disponibles à ce jour, l'Ifremer émet un avis favorable au projet d'ouverture temporaire de la zone 62.01 pour le groupe 2 des coquillages sous réserve de prise en compte des remarques jointes à cet avis.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, en l'expression de nos salutations très distinguées.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=23.064

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise.

Les experts ayant réalisé l'expertise ont indiqué / confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

Monsieur X Directeur du centre IFREMER Manche Mer du Nord Par intérim

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord 150, quai Gambetta 62200 Boulogne-sur-mer France +33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne CS 10070 29280 Plouzané France R.C.S. Brest B 330 715 368 APE 7219Z SIRET 330 715 368 00032 TVA FR 46 330 715 368 +33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr